

Attribution de subventions aux écoles de musique du Grand Besançon – Année 2005

Rapporteur : M. Jean-Yves PRALON, Vice-Président

AVIS		
Commission n°9		Validation du Vice-Président
Séance du 9/11/05	Favorable	Le 15/11/05
Bureau		
Séance du 1/12/05	Favorable	

Inscription budgétaire	
BP 2005 Imputation : 65.33	Solde avant opération : 100 000 € Montant de l'opération : 50 097 € Solde après cette opération : 49 903 €

I. Rappel

Information des associations

Le règlement d'intervention auprès des écoles de musique a été validé le 30 septembre 2005 en Conseil Communautaire.

Le 18 octobre dernier, une réunion s'est tenue à Miserey-Salines au cours de laquelle les objectifs de la politique d'enseignement musical du Grand Besançon ont été présentés aux associations concernées, ainsi que le fonds d'aide.

Les associations ont eu jusqu'au 4 novembre pour retourner le dossier complété, accompagné des pièces justificatives, à savoir :

- l'adresse du siège de l'école de musique,
- les statuts de l'école de musique (ou de l'association support),
- le nombre d'élèves inscrits à l'année (base année 2004-2005) en précisant le nombre d'élèves domiciliés dans les communes de la CAGB et, parmi ces derniers, le nombre d'élèves ayant moins de 20 ans,
- la liste des professeurs en indiquant le temps de travail dans la structure (en équivalents temps plein), et en joignant une copie de leurs diplômes,
- le budget annuel prévisionnel (dépenses, recettes), faisant apparaître le détail des montants des subventions publiques et de leur origine : communes (précisez le nom et le montant versé), Département...
- l'attestation d'adhésion à une fédération,
- l'attestation d'adhésion à une convention collective,
- l'attestation de l'école de musique confirmant sa volonté de s'engager dans la démarche de mise en réseau et de mutualisation des moyens initiée par la CAGB.

II. Le règlement

I. Sont éligibles les écoles de musique :

- qui proposent une activité d'enseignement musical (formation musicale et instrumentale dont instruments d'harmonie) conformément à leur objet statutaire,
- dont le siège est situé sur le périmètre de la CAGB et dont la majorité (+50%) des élèves est résidente de la CAGB,
(l'aide proposée sera calculée au prorata des élèves éligibles domiciliés dans la CAGB)
- qui bénéficient de ressources publiques directes ou indirectes (subventions, aides matérielles) de la part des communes,
(l'aide de la CAGB n'a pas vocation à se substituer à l'aide aux communes, elle intervient dans le cadre de sa politique et de ses objectifs propres. Ceux-ci sont de tendre vers un enseignement de qualité, accessible à tous aux mêmes conditions sur le territoire et de mettre en place les conditions d'une mise en réseau des structures d'enseignement.)
- qui s'engagent immédiatement à définir pour l'année à venir et avec l'appui de la CAGB en tant que de besoin, un projet pédagogique prenant en compte les objectifs de la mise en réseau, à savoir :
 - s'orienter progressivement vers un enseignement de qualité accessible au plus grand nombre aux mêmes conditions sur l'agglomération :
 - s'orienter vers un enseignement par des professeurs qualifiés,
 - travailler à l'harmonisation des cursus entre le CNR et les écoles de musique (passerelles),
 - favoriser les pratiques collectives.
 - aller vers une mise en réseau progressive :
 - rechercher une complémentarité, une mutualisation des moyens entre le CNR et les écoles de musique (professeurs d'ensemble, d'instruments en commun...),
 - rechercher une complémentarité des pratiques entre CNR et les écoles de musique sur le contenu des enseignements (spécialités développées par les associations : jazz, musique ethnique...),
 - participer à l'élaboration d'un programme de diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération en commun entre CNR et écoles de musique.

2. Mode de calcul de l'aide de base accordée par la CAGB :

- un montant par élève : 25 € par élève de moins de 20 ans résident de la CAGB inscrit pour la durée de l'année scolaire,
- un montant par professeur rémunéré selon le barème suivant :
 - 750 € par professeur ETP (équivalent temps plein) titulaire d'un DE : Diplôme d'Etat (bac+3/4), DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (bac+3/4),
 - 500 € par professeur ETP (équivalent temps plein) titulaire d'un DEM : Diplôme d'Etudes Musicales (fin 3^{ème} cycle professionnel initial),
 - 250 € par professeur ETP (équivalent temps plein) pour les titulaires d'autres diplômes recevables (une commission de recevabilité sera mise en place).Ce montant sera proratisé en fonction du pourcentage d'élèves domiciliés dans la CAGB accueillis par l'école de musique par rapport au nombre d'élèves total.

Exemple :

- (Nombre d'élèves de moins de 20 ans x 25 €)
- + (Nombre d'enseignants détenteurs d'un DE ou DUMI X ETP x %élèves CAGB x 750 €)
- + (Nombre d'enseignants détenteurs d'un DEM x ETP x %élèves CAGB x 500 €)
- + (Nombre d'enseignants entrant dans la catégorie autres x ETP x %élèves CAGB x 250 €)
- = montant de la subvention à l'école de musique

a. Définition de l'Equivalent Temps Plein (ETP)

L'aide de la CAGB est donc variable en fonction de l'Equivalent Temps Plein. Les associations doivent répondre au champ d'application de la convention collective de l'animation n°3246. Celle-ci est étendue aux écoles de musique associatives depuis l'arrêté du 10 janvier 1989 et précisé dans l'avis n°31 du 10 novembre 1998.

	Temps plein légal de travail hebdomadaire pendant les semaines de fonctionnement de l'activité
Professeur	24 heures
Animateur - technicien	26 heures

Toutes les associations n'appliquent pas la convention de manière identique. Dans le doute, lorsque l'association n'a pas transmis d'information concernant la base de calcul du temps de travail, l'ETP a été calculé, sur le temps plein légal des professeurs, à savoir 24 heures hebdomadaires.

b. Description et correspondance des diplômes avec les trois catégories d'aide par professeur, arrêtées par la commission :

Structures Organisatrice	Sous tutelle du Ministère de la Culture <i>Conservatoire National de Région (CNR) / Ecole Nationale de Musique</i>	Sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale <i>Centre de Formation des Musiciens Intervenants</i>	Confédérations ou Fédérations nationales musicales <i>Confédération Musicale de France / Fédération des Centres Musicaux Ruraux</i>
DE / DUMI	Diplôme d'Etat (DE)	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI)	
DEM	Diplôme d'Etudes Musicales (DEM)		
Autres	Certificat de Fin d'Etudes Musicales (CFEM)		Concours Excellence CMF Diplôme CMR

Le calcul de l'aide tient compte strictement des professeurs dont le diplôme a été joint au dossier et dont le diplôme correspond à la discipline enseignée.

III. Instruction des dossiers

La commission « Equipements culturels et sportifs » s'est réunie le 9 novembre 2005 pour étudier et proposer au vote du Conseil Communautaire le montant des subventions attribuées par école de musique.

19 dossiers ont été déposés.

Au regard des critères d'attribution de subvention et des dossiers déposés :

- sur les 19 dossiers déposés, 15 associations sont éligibles,
- le montant total des subventions proposé est de 50 097 €.

Dossiers inéligibles

4 associations ont été déclarées inéligibles :

- l'académie de musique de Tchaikovsky : ne disposant pas de ressources publiques provenant de la Ville de Besançon,
- Mission Voix Franche-Comté : son objet statutaire vise à accompagner les structures de pratiques vocales. Elle n'entre pas dans le champ de l'enseignement musical tel que défini dans le règlement d'intervention auprès des écoles de musique de la CAGB,
- l'association Musiques pour tous : l'adhésion est réservée aux personnes fréquentant le groupe scolaire Sainte Ursule,
- l'atelier musical du personnel de La Poste et de France Telecom : l'adhésion est réservée au personnel de la Poste et de France Telecom et à leurs enfants.

Dossiers éligibles et montant des subventions

STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	Subvention proposée en €
CAEM Planoise	2 878
Ecole de musique de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de la Ville de Besançon	5 758
Atelier musical de Velotte	614
Notes et touches	1 185
Ecole de musique de l'Harmonie des Chaprais	353
Atelier musical de Grandfontaine	3 452
EMICA	19 139
Atelier musical de Montrapon	1 431
Ecole de musique de la Batterie Fanfare de Saône	750
Ecole de Musique de La Concorde de Saint Ferjeux	275
Atelier musical St Ferjeux La Butte Rosemont	3 172
Atelier musical de l'ASC de Misery Salines	1 071
Ecole de musique d'Avanne-Aveney	1 815
Atelier musical de Mamirolle	825
Ecole de musique de la MJC Palente	7 379
Soit un total de	50 097

Chaque association ayant déposé un dossier est présentée dans les pages suivantes avec l'avis de la commission (cf. annexe).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les attributions de subventions proposées,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer les éventuelles conventions d'attribution de subvention.**

Pour extrait conforme,

Rapport adopté à l'unanimité :

Le Président

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

CARREFOUR D'ANIMATION ET D'EXPRESSION MUSICALES – PLANOISE

Objet statutaire : Dans un esprit d'éducation populaire, permettre à tous, sans exclusion ni élitisme, l'accès aux possibilités d'expression et de connaissances musicales dans les domaines de l'éducation, de l'action culturelle, et de l'organisation de loisirs et d'y participer par toutes les formes et moyens qu'elle déterminera.

Disciplines enseignées :

Sous forme de PDG (pédagogie de groupe – enseignement collectif d'un instrument 1H / sem), de cours individuels (30 mn / sem) ou d'ateliers (1 H ou 1.5 H / sem)

Jardin musical, Solfège, Percussions : Atelier Djembé, batterie, Atelier musiques actuelles, Chant, Chorales, Chœur de femmes, Flûte à bec, Flûte traversière, Guitare basse, Guitare sèche, Guitare électrique, Trompette, Petit orchestre, Piano classique, jazz, Saxophone, Violon, Violon alto, Violoncelle

Pratiques collectives : facultatives

Chorales adultes, enfants, Petit orchestre, Groupes musiques actuelles (dont formation musicien conseil), Crèches collectives, familiales des Epoisses, Berceau musical de Chemaudin, Jardin musical de Chemaudin, Groupe Djembé.

Adhérent à la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (FNCMR)

Application de la Convention Collective de l'Animation.

Le CAEM Planoise dispose de ressources publiques provenant de la Ville de Besançon.

ECOLE DE MUSIQUE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE LA VILLE DE BESANCON

Objet statutaire : Doter la Ville de Besançon d'un Orchestre d'Harmonie à la mesure de son rôle de capitale régionale. Reconnue par les pouvoirs publics comme Association d'éducation populaire, elle a pour but l'enseignement et la pratique de la musique d'ensemble. Elle se propose d'encourager cet art sous toutes ses formes.

Disciplines enseignées :

Formation musicale, Hautbois, Clarinette, Flûte, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Cor, Percussion

Pratiques collectives : obligatoire pour les élèves

Classe d'orchestre, Orchestre d'Harmonie, Ensembles de clarinettes

Adhérent à la Fédération Musicale de Franche-Comté (CMF)

Application de la Convention Collective de l'Animation.

L'école de musique de l'Orchestre d'Harmonie municipal de la ville de Besançon dispose de ressources publiques provenant de la Ville de Besançon.

ATELIER MUSICAL DE VELOTTE

Objet statutaire : Organiser un enseignement démocratisé de la musique, développer et promouvoir une vie et une culture musicales au moyen de concerts ou autres manifestations musicales sur notre quartier

Disciplines enseignées :

Batterie, Piano, Flûte, Saxophone, Guitare, Violon, Chorale

Pratiques collectives : facultatives

Adhérent à la Fédération Musicale de Franche-Comté (CMF) et à la Fédération des Ateliers Musicaux de Franche-Comté

L'atelier musical de Velotte dispose de ressources publiques provenant de la Ville de Besançon.

NOTES ET TOUCHES

Objet statutaire : Développer dans les communes de Morre et Montfaucon la musique et les activités culturelles – organisation de spectacles et concerts.

Disciplines enseignées :

Formation musicale, Piano, Guitare, Batterie, Flûte traversière, Clarinette

Pratiques collectives : facultatives

Orchestre

Adhérent à la Fédération Musicale de Franche-Comté (CMF)

Notes et touches dispose de ressources publiques provenant des communes de Morre et de Montfaucon.

ECOLE DE MUSIQUE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DES CHAPRAIS

Objet statutaire : Encourager et développer le goût de la musique - Instruire la jeunesse dans cet art et développer chez elle le sentiment de fraternité - Gratifier d'auditions musicales les quartiers de la ville, de participer à des animations ou soirées musicales.

Disciplines enseignées :

Solfège, Basse, Batterie, Hautbois, Clarinette, Flûte traversière, Trompette, Saxophone

Pratiques collectives : obligatoire pour les élèves après 3 ans d'instrument

Classe d'orchestre de l'harmonie

Adhérent à la Fédération Musicale de Franche-Comté (CMF)

Application de la Convention Collective de l'Animation.

L'Ecole de musique de l'Orchestre d'Harmonie des Chaprais dispose de ressources publiques provenant de la Ville de Besançon.

ATELIER MUSICAL DE GRANDFONTAINE

Objet statutaire : Promouvoir, soutenir et favoriser les loisirs culturels et sportifs de la commune

Disciplines enseignées :

Piano, Guitare, Accordéon, Clarinette, Flûte traversière, Djembé, Formation Musicale

Pratiques collectives : facultative

Orchestre, Chorale, Djembé, Guitare

Adhérent à la Fédération Musicale de Franche-Comté (CMF)

Application de la Convention Collective de l'Animation.

L'atelier musical de Grandfontaine dispose de ressources publiques provenant de la commune de Grandfontaine.

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU CANTON D'AUDEUX (EMICA)

Objet statutaire : Développer de l'enseignement musical, théorique et instrumental, et favoriser la musique d'ensemble. Contribuer à promouvoir dans les milieux scolaires et extrascolaires la culture musicale par des actions d'animation et de sensibilisation.

Disciplines enseignées : Formation musicale, Flûte, Hautbois, Clarinette, Saxophone, Cor, Trompette, Trombone, Tuba, Percussions, Batterie, Violon, Violoncelle, Accordéon, Clavier, Piano, Guitare, Chant

Pratiques collectives : Obligatoires

Orchestre junior, Orchestre cadet, Orchestre d'accordéon, Chorale adultes

Adhérent à la Fédération Musicale de Franche-Comté (CMF)

Application de la Convention Collective de l'animation

L'EMICA dispose de ressources publiques provenant du SICA, et de la commune de Franois, notamment.

ATELIER MUSICAL DE MONTRAPON

Objet statutaire : Promouvoir, à partir d'un enseignement démocratisé, une culture et une vie musicales sans esprit de sélection.

Disciplines enseignées : Formation musicale, Batterie, Violoncelle, Piano, Guitare, Flûte, Synthé, Accordéon, Saxophone, Trompette

Pratiques collectives : facultatives

Orchestre de la fédération des ateliers musicaux

Adhérent à la Fédération des ateliers musicaux de Franche-Comté

L'atelier musical de Montrapon dispose de ressources publiques provenant de la Ville de Besançon.

ECOLE DE MUSIQUE DE LA BATTERIE FANFARE DE SAONE

Objet statutaire : Formation des musiciens à la pratique d'instruments cuivres et percussions ; Participer à des fêtes et manifestations patriotiques, développer le goût de la musique et des rencontres amicales, etc...

Disciplines enseignées :

Formation musicale, Orchestre de batterie fanfare, Groupe de percussions, Eveil musical, Formation instrumentale

La pratique collective est obligatoire à partir de la 3^{ème} année.

Adhérent à la Fédération Musicale de Franche-Comté (CMF)

L'école de musique de la Batterie Fanfare de Saône dispose de ressources publiques de la commune de Saône.

ECOLE DE MUSIQUE DE LA CONCORDE DE SAINT FERJEUX

Objet statutaire : Pratique de la musique d'ensemble dans le cadre d'un orchestre d'harmonie, en vue de concerts et animations musicales – être une association d'enseignement public individuel et collectif de la musique – harmoniser les générations et favoriser les rapports simples entre ses membres.

Disciplines enseignées :

Clarinette, Trompette, Percussions, Saxophone

Pratiques collectives : Obligatoires

Orchestre d'harmonie La Concorde de Saint Ferjeux

Adhérent à la Fédération Musicale de Franche-Comté (CMF)

L'école de musique de la Concorde de Saint Ferjeux dispose de ressources publiques de la ville de Besançon.

ATELIER MUSICAL DE SAINT FERJEUX

Objet statutaire : vulgariser la culture et la pratique musicale

Disciplines enseignées :

Formation musicale, Saxophone, Trompette, Batterie, Piano, Clarinette, Flûte traversière, Guitare, Violon, Flûte à bec, Solfège, Clavier, Accordéon.

Pratiques collectives : facultatives

Orchestre des ateliers musicaux de Franche-Comté

Adhérent à la Fédération Musicale de Franche-Comté (CMF).

Application de la convention collective de l'animation.

ATELIER MUSICAL DE L'ASC DE MISEREY SALINES

Objet statutaire : Pratique de l'activité physique et des activités culturelles et de loisirs.

Disciplines enseignées : Piano, Guitare, Batterie, Eveil musical, Clarinette, Solfège

Pratiques collectives : facultatives

Classe d'orchestre en cours d'installation

Adhérent à la Fédération Musicale de Franche-Comté (CMF)

L'atelier musical de l'ASC de Miserey Salines dispose de ressources publiques provenant de la commune de Miserey Salines.

ATELIER MUSICAL DE L'ASSOCIATION DES PARENTS ET DES ELEVES D'AVANNE- AVENEY

Objet statutaire : Regrouper les parents afin de défendre les intérêts des enfants, assister les enseignants dans leurs tâches éducatives, promouvoir des activités.

Disciplines enseignées :

Piano, Synthétiseur, Guitare, Violon, Solfège, Eveil musical

Pratiques collectives : obligatoires pour les élèves

Solfège, Eveil musical

Application de la Convention Collective de l'animation n°3246

L'atelier musical de l'association des parents et des élèves d'Avanne Aveney dispose de ressources publiques provenant de la commune d'Avanne Aveney.

ATELIER MUSICAL DE MAMIROLLE

Objet statutaire : Grouper les familles vivant en milieu rural et assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines et notamment culturel concourant à la promotion des familles et de chacun de leurs membres.

Disciplines enseignées :

Formation musicale, Piano, Synthétiseur, Accordéon, Trompette, Percussion

Pratiques collectives : obligatoires pour les élèves

Groupe Musical

Adhérent à la Fédération Musicale de Franche-Comté (CMF)

Application de la Convention Collective de l'Animation.

ECOLE DE MUSIQUE DE LA MJC PALENTE

Objet statutaire : Offrir aux jeunes des activités récréatives et éducatives variées : artistiques sportives

Disciplines enseignées :

Formation musicale : de l'éveil au niveau brevet, Hautbois, Clarinette, Guitare, Violon, Cornemuse, Violon folk, Flûte, Saxophone, Accordéon, Harmonica, Flûte traversière, à bec, Trompette, Trombone, Tuba, Cor, Percussion

Pratiques collectives : obligatoires pour les élèves

Classe d'orchestre, Orchestre d'Harmonie, Ensembles de clarinettes

Adhérent à la Fédération Musicale de Franche-Comté (CMF)

Application de la Convention Collective de l'Animation.

L'école de musique de la MJC Palente dispose de ressources publiques provenant de la Ville de Besançon.

ACADEMIE DE MUSIQUE TCHAIKOVSKY

Objet statutaire : Enseignement de la musique aux enfants et aux adultes et apprentissage de la technique nécessaire à la maîtrise d'un instrument.

Disciplines enseignées :

Piano, Violon

Avis de la commission :

L'académie de musique de Tchaikovsky ne dispose pas de ressources publiques provenant de la Ville de Besançon. Elle n'est donc pas éligible au fonds de soutien aux écoles de musique de la CAGB.

MISSION VOIX FRANCHE COMTE

Objet statutaire : L'Association a pour objet le développement et la structuration des pratiques vocales en Franche-Comté afin de :

- promouvoir l'accès du plus grand nombre à toutes les formes de pratiques vocales
- offrir à chacun la possibilité d'une continuité dans l'approfondissement de ces pratiques, en veillant à l'encadrement et à l'accompagnement du bon développement des formations et de l'initiation à la formation professionnelle
- favoriser les liens des pratiques des amateurs avec le milieu professionnel de la création et de la diffusion comme de l'enseignement et des formations
- contribuer à l'ouverture culturelle et à l'élargissement des publics

Disciplines enseignées :

Formation musicale, Chant/ improvisation vocale, Chœur de jeunes, Rap, Travail corporel –voix prolongement du corps, Technique vocale musique actuelle

Avis de la commission :

L'objet statutaire de cette association vise à accompagner les structures de pratiques vocales. Elle n'entre pas dans le champ de l'enseignement musical tel que défini dans le règlement d'intervention auprès des écoles de musique de la CAGB.

MUSIQUES POUR TOUS

Objet statutaire : Promouvoir la musique – Permettre l'accès aux pratiques musicales, telles que le solfège, les cours de chant, les cours d'instrument, la culture musicale... aux enfants, à leurs parents et à toute personne lié à leur parenté, ainsi qu'au personnel intervenant dans le groupe scolaire, siège de l'association.

Disciplines enseignées :

Formation musicale, Eveil Musical, Formation instrumentale

Avis de la commission :

L'association Musiques pour tous a restreint par ses statuts l'adhésion aux personnes fréquentant le groupe scolaire Sainte Ursule.

ATELIER MUSICAL DU PERSONNEL DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM

Objet statutaire : Organiser une école de musique ouverte à tous les agents rattachés au « ministère des PTT » et à leurs enfants, dans la limite des moyens disponibles, Réunir les agents PTT pratiquant la musique et les grouper selon leurs affinités afin d'organiser une ou plusieurs formations, Mettre à la disposition desdits agents, sous réserve de l'accord de l'Administration , des locaux de répétition et d'étude, Développer et promouvoir une vie et une culture musicales au moyen de concerts, ou autres manifestations musicales.

Disciplines enseignées : Formation musicale, Accordéon, Batterie, Clarinette, Clavier, Flûte, Guitare, Orgue, Piano, Saxophone, Violon, Violon alto.

Avis de la commission :

Cette association est réservée au personnel de la poste et de France Telecom et à leurs enfants.